

170^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA (session hybride), du 20 au 24 juin 2022

Point 7.1 de l'ordre du jour provisoire

CE 170/INF/1
19 May 2022
Original : anglais

PROCESSUS POUR L'ÉLECTION DU DIRECTEUR DU BUREAU SANITAIRE PANAMÉRICAIN ET POUR LA NOMINATION DU DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ POUR LES AMÉRIQUES

Antécédents

1. L'article 21, paragraphe A, de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) prévoit que le Directeur du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) est élu dans le cadre de la Conférence sanitaire panaméricaine par le vote d'une majorité des États Membres de l'Organisation. Le Directeur aura un mandat d'une période de cinq ans, et ne peut être réélu plus d'une fois.
2. Conformément à la disposition susmentionnée, la 28^e Conférence sanitaire panaméricaine (2012) a élu la Directrice actuelle du BSP pour une période de cinq ans, du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2018. La 29^e Conférence sanitaire panaméricaine (2017) a réélu la Directrice du BSP pour un deuxième mandat, du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2023. Il incombe par conséquent à la 30^e Conférence sanitaire panaméricaine (2022) d'élire un nouveau Directeur du BSP pour une période de cinq ans, commençant le 1^{er} février 2023 et se terminant le 31 janvier 2028.
3. La 30^e Conférence sanitaire panaméricaine, agissant en tant que Comité régional de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), soumet le nom de la personne élue comme Directeur du BSP au Conseil exécutif de l'OMS pour nomination au poste de Directeur régional de l'OMS pour la Région des Amériques.

Processus de nomination

4. Le processus pour l'élection du Directeur du BSP est décrit aux articles II et III des Normes appelées à régir le processus d'élection du Directeur du BSP, telles qu'approuvées par le Conseil directeur de l'OPS par la résolution CD47.R4 (2006), joint à l'annexe A. L'article II du présent Règlement dispose que :
-

« 2.1 Le processus d'élection du Directeur commencera six mois au moins avant la date fixée pour la session d'ouverture de la Conférence sanitaire panaméricaine (la Conférence) ou au 1^{er} mars, selon la date arrivant la première, avec une notification envoyée par le Président du Comité exécutif aux États Membres, aux États participants et aux Membres associés, les invitant à soumettre des candidatures au poste de Directeur qui seront présentées au Président du Comité exécutif. Une telle notification sera accompagnée d'une copie des présentes normes.

2.2 [...] chaque État Membre, État participant ou Membre associé peut présenter la candidature d'un seul ressortissant d'un pays de la Région au poste de Directeur, dans une enveloppe confidentielle cachetée, adressée au Président du Comité exécutif, c/o Conseiller juridique, Organisation panaméricaine de la Santé, Washington, D.C., quatre mois au moins avant la session d'ouverture de la Conférence ou le 1^{er} mai, selon la date arrivant la première ; après cette date, la période de présentation des candidatures sera close. Les candidatures doivent inclure un curriculum vitae du candidat proposé.

2.3 Toutes les candidatures reçues seront compilées par le BSP, traduites dans les quatre langues officielles de l'Organisation et envoyées par le Président du Comité exécutif aux États Membres, aux États participants et aux Membres associés trois mois au moins avant la session d'ouverture de la Conférence ou avant le 1^{er} juin, selon la date arrivant la première. »

5. En conséquence, et puisque la 30^e Conférence sanitaire panaméricaine est programmée pour se tenir du 26 au 30 septembre 2022, le processus d'élection du Directeur du BSP pour la période 2023-2028 a officiellement commencé le 1^{er} mars 2022 lorsque le Président du Comité exécutif a invité les États Membres, États participants et Membres associés de l'OPS à soumettre des candidatures au poste de Directeur le 1^{er} mai 2022 au plus tard.

6. Après la clôture de la procédure de nomination le 1^{er} mai 2022, le BSP a compilé toutes les candidatures reçues et les a traduites dans les quatre langues officielles de l'Organisation. Le président du Comité exécutif transmettra ces informations aux États Membres, aux États participants et aux Membres associés au plus tard le 1^{er} juin 2022. Ensuite, le Président du Comité exécutif convoquera le Forum des candidats conformément à l'article III des Normes appelées à régir le processus d'élection du Directeur, mentionnées plus haut, lequel se déroulera en marge de la 170^e session du Comité exécutif de l'OPS du 20 au 24 juin 2022.

Forum des candidats

7. Conformément à l'article III des *Normes appelées à régir le processus d'élection du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain*, le Forum des candidats sera établi comme suit :

« Article III : Forum des candidats

« 3.1 Le Président du Comité exécutif invitera les candidats désignés à faire une présentation à tous les États Membres, États participants et Membres associés souhaitant assister à un Forum de candidats qui se tiendra en marge de la session du Comité exécutif précédant la Conférence.

3.2 Les informations concernant l'heure, la date et la logistique du Forum des candidats seront envoyées par le Président du Comité exécutif aux candidats désignés et à tous les États Membres, États participants et Membres associés immédiatement après la clôture des candidatures, comme spécifié à l'article 2.3 [des *Normes appelées à régir le processus d'élection du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain*].

3.3 Les candidats désignés devront assumer tous les frais liés à leur participation au Forum des candidats.

3.4 Les États Membres, États participants et Membres associés devront assumer tous les frais liés à leur participation au Forum des candidats.

3.5 Dans toute la mesure du possible, une technologie moderne sera utilisée pour faciliter la plus large participation possible de tous les membres de l'Organisation, y compris des visioconférences. Des transcriptions textuelles des présentations et discussions lors du Forum des candidats seront également disponibles.

3.6 L'ordre des présentations qui seront faites par les candidats sera déterminé par tirage au sort et les candidats seront individuellement convoqués. Les candidats auront au maximum 30 minutes pour faire une présentation orale et une heure pour les questions et réponses des États Membres, des États participants et des Membres associés présents. La présentation orale portera sur le programme du candidat, et décrira sa vision, les priorités politiques proposées, ainsi que la direction financière et programmatique de l'Organisation. Les limites de temps seront strictement observées. »

8. Le Forum des candidats se tiendra au Siège de l'OPS à Washington, D.C. après la clôture de la 170^e session du Comité exécutif le 24 juin 2022. Le Forum se déroulera conformément aux *Lignes directrices destinées au Forum des candidats: élection du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain*, joint à l'annexe B.

Élection

9. L'élection du Directeur du BSP aura lieu conformément à l'article 21, paragraphe A, de la Constitution de l'OPS, lors de la 30^e Conférence sanitaire panaméricaine, qui se tiendra à Washington, D.C., du 26 au 30 septembre 2022.

10. Conformément à l'article 56 du Règlement intérieur de la Conférence sanitaire panaméricaine, le Directeur du BSP sera élu au scrutin secret parmi les candidats désignés.

11. Agissant en qualité de Comité régional de l'OMS, et conformément aux articles 49 et 52 de la Constitution de l'OMS, la Conférence sanitaire panaméricaine soumet au Conseil exécutif de l'OMS le nom de la personne élue au poste de Directeur du BSP, pour nomination en tant que Directeur régional de l'OMS.

Mesure à prendre par le Comité exécutif

12. Le Comité exécutif est invité à prendre note du présent rapport sur le processus d'élection du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain.

Annexes

Annexe A

NORMES APPELÉES À RÉGIR LE PROCESSUS D'ÉLECTION DU DIRECTEUR DU BUREAU SANITAIRE PANAMÉRICAIN¹

Article I

Critères pour la présentation des candidatures

- 1.1 Les candidats présentés au poste de Directeur du Bureau sanitaire panaméricain doivent avoir :
- (1) une vaste formation technique et une solide formation en santé publique, une large expérience en santé internationale et des connaissances du système interaméricain et de celui des Nations Unies ;
 - (2) une trajectoire reconnue et des preuves de leadership en santé publique, ainsi que les aptitudes de gestion requises pour une organisation complexe œuvrant dans le domaine de la santé ;
 - (3) une sensibilité et un respect pour la diversité culturelle, sociale, politique et économique dans la Région et entre les pays de la Région ;
 - (4) une connaissance de la situation sanitaire régionale et du vaste éventail de systèmes de santé dans la Région ;
 - (5) un ferme engagement envers la tâche de l'OPS ;
 - (6) une bonne condition physique, comme cela est exigé pour tous les membres du personnel de l'Organisation ; et
 - (7) une parfaite maîtrise de l'une des langues officielles et une bonne connaissance de l'une des autres langues.
- 1.2 Les candidats devront être prêts à signer la Déclaration de l'OPS et de l'OMS sur les conflits d'intérêt, qui est obligatoire.

Article II

Présentation des candidatures

- 2.1 Le processus d'élection du Directeur commencera six mois au moins avant la date fixée pour la session d'ouverture de la Conférence sanitaire panaméricaine (la Conférence) ou au 1^{er} mars, selon la date arrivant la première, avec une notification envoyée par le Président du Comité exécutif aux États Membres, aux États participants et aux Membres associés, les invitant à soumettre des candidatures au

¹ Normes appelées à régir le processus d'élection du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain, adoptées par le 47^e Conseil directeur, résolution CD47.R4 (2006).

- poste de Directeur qui seront présentées au Président du Comité exécutif. Une telle notification sera accompagnée d'une copie des présentes normes.
- 2.2 Suivant les critères pour la présentation de candidats indiqués à l'article I ci-dessus, chaque État Membre, État participant ou Membre associé peut présenter la candidature d'un seul ressortissant d'un pays de la Région au poste de Directeur, dans une enveloppe confidentielle cachetée, adressée au Président du Comité exécutif, c/o Conseiller juridique, Organisation panaméricaine de la Santé, Washington, D.C., quatre mois au moins avant la session d'ouverture de la Conférence ou avant le 1^{er} mai, selon la date arrivant la première ; après cette date, la période de présentation des candidatures sera close. Les candidatures doivent inclure un curriculum vitae du candidat proposé.
- 2.3 Toutes les candidatures reçues seront compilées par le BSP, traduites dans les quatre langues officielles de l'Organisation et envoyées par le Président du Comité exécutif aux États Membres, aux États participants et aux Membres associés trois mois au moins avant la session d'ouverture de la Conférence ou avant le 1^{er} juin, selon la date arrivant la première.

Article III Forum des candidats

- 3.1 Le Président du Comité exécutif invitera les candidats désignés à faire une présentation à tous les États Membres, États participants et Membres associés souhaitant assister à un Forum de candidats qui se tiendra en marge de la session du Comité exécutif précédant la Conférence.
- 3.2 Les informations concernant l'heure, la date et la logistique du Forum des candidats seront envoyées par le Président du Comité exécutif aux candidats désignés et à tous les États Membres, États participants et Membres associés immédiatement après la clôture des candidatures, comme spécifié à l'article 2.3 ci-dessus.
- 3.3 Les candidats désignés devront assumer tous les frais liés à leur participation au Forum des candidats.
- 3.4 Les États Membres, États participants et Membres associés devront assumer tous les frais liés à leur participation au Forum des candidats.
- 3.5 Dans toute la mesure du possible, une technologie moderne sera utilisée pour faciliter la plus large participation possible de tous les membres de l'Organisation, y compris des visioconférences. Des transcriptions textuelles des présentations et discussions lors du Forum des candidats seront également disponibles.
- 3.6 L'ordre des présentations qui seront faites par les candidats sera déterminé par tirage au sort et les candidats seront individuellement convoqués. Les candidats auront au maximum 30 minutes pour faire une présentation orale et une heure pour les questions et réponses des États Membres, des États participants et des Membres associés présents. La présentation orale portera sur le programme du candidat, et

décriera sa vision, les priorités politiques proposées, ainsi que la direction financière et programmatique de l'Organisation. Les limites de temps seront strictement observées.

Article IV

Candidats qui sont fonctionnaires de l'OPS ou de l'OMS

- 4.1 Aux fins de ces articles, un Directeur qui cherche à être réélu, les fonctionnaires de l'OPS ou de l'OMS ou toute autre personne employée par l'Organisation dont la candidature a été présentée au poste de Directeur sera considéré comme un « candidat interne ».
- 4.2 Conformément au caractère international de ses fonctions, aucun candidat interne ne peut utiliser directement ou indirectement son poste pour promouvoir sa candidature, ni ne peut utiliser les ressources de l'Organisation aux fins de sa campagne.
- 4.3 Dans le cadre de sa candidature, aucun candidat interne ne peut communiquer une information restreinte, confidentielle ou privilégiée à qui que ce soit et ne peut pas non plus utiliser cette information à son avantage personnel.
- 4.4 Considérant l'Article 1.8 du Règlement du Personnel, les candidats internes au poste de Directeur devront démissionner ou prendre un congé une fois que les candidatures sont communiquées par le Président du Comité exécutif aux États Membres, aux États participants et aux Membres associés, en vertu du paragraphe 3.2 des présentes normes. La période de congé durera jusqu'à l'élection ou jusqu'au retrait de sa candidature par le fonctionnaire. En cas de congé, le fonctionnaire est d'abord mis en congé annuel jusqu'à épuisement de ce congé, puis, le cas échéant, en congé payé. Pendant cette période, le fonctionnaire ne doit pas représenter l'Organisation de quelque manière que ce soit. Exception faite du Directeur, du Directeur adjoint et du Sous-directeur, un fonctionnaire dont la candidature n'a pas été retenue et qui aura pris des congés aura le droit de revenir et de reprendre le poste qu'il ou elle occupait auparavant dans l'Organisation ou, à la discrétion de l'Organisation, un autre poste d'un niveau égal à la classe occupée avant de prendre lesdits congés.
- 4.5 La section 4.4 qui précède ne s'applique pas au Directeur en fonction. Néanmoins, le Directeur doit se conformer strictement aux impératifs des paragraphes 4.2 et 4.3 des présentes normes pour toute la période précédant l'élection.
- 4.6 Aux fins de conserver l'indépendance et l'impartialité inhérentes au caractère international de leur fonction, et pour mettre tous les candidats sur un pied d'égalité dans le cadre de l'élection du Directeur, les fonctionnaires de l'OPS ou de l'OMS et toute autre personne employée par l'Organisation ne pourront prendre part à aucune activité de campagne en faveur d'un candidat au poste de Directeur.
- 4.7 Le manquement aux dispositions stipulées dans cet article constitue une faute grave risquant de mener à une action disciplinaire pouvant inclure la révocation

immédiate, conformément au Règlement du Personnel, ou une violation de contrat se soldant par la résiliation de ce dernier, le cas échéant.

- 4.8 Dans le cas de candidats internes qui sont des fonctionnaires de l'OMS, le Président du Comité exécutif demandera au Directeur général de l'OMS d'envisager l'application des dispositions de l'article IV des présentes normes à ces candidats.

Article V Élection

- 5.1 La Conférence élira le Directeur au scrutin secret parmi les candidats désignés, conformément à l'Article 21, paragraphe A, de la Constitution et du Règlement intérieur de la Conférence.

Article VI Mesures suivant l'élection

- 6.1 Les délégués des États Membres, des États participants ou des Membres associés participant à l'élection ne pourront pas être employés ou embauchés sous contrat par l'Organisation pendant une période d'un an suivant l'élection.
- 6.2 Dans le cas des délégués des États Membres, des États participants ou des Membres associés participant à l'élection qui sont nommés conseillers temporaires, le Secrétariat présentera au Président du Comité exécutif un document d'information énumérant la totalité des nominations de ce type tous les trois mois pendant une période d'un an après l'élection du Directeur.
- 6.3 Afin que le Comité exécutif soit informé des autorisations de financement de l'allocation variable aux pays et du fonds de développement du Directeur régional, un rapport sur ces activités sera préparé par le Secrétariat, examiné par le Directeur de l'Administration et partagé avec le Président du Comité exécutif tous les trois mois pendant une période de six mois avant et une période d'un an après l'élection du Directeur.

Annexe B

LIGNES DIRECTRICES DESTINÉES AU FORUM DES CANDIDATS : ÉLECTION DU DIRECTEUR DU BUREAU SANITAIRE PANAMÉRICAIN

1. Le présent document fournit les lignes directrices applicables au Forum des candidats établi conformément aux *Normes appelées à régir le processus d'élection du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain*.

L'article III des Normes appelées à régir le processus d'élection du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain stipule :

- Le Président du Comité exécutif invitera les candidats désignés à faire une présentation à tous les États Membres, États participants et Membres associés souhaitant assister à un Forum de candidats qui se tiendra en marge de la session du Comité exécutif précédant la session de la Conférence lors de laquelle l'élection doit avoir lieu.
- Les informations concernant l'heure, la date et la logistique du Forum des candidats seront envoyées par le Président du Comité exécutif aux candidats désignés et à tous les États Membres, États participants et Membres associés au moins trois mois avant l'ouverture de la session de la Conférence sanitaire panaméricaine lors de laquelle l'élection doit avoir lieu ou avant le 1^{er} juin, selon la date arrivant la première.
- Les candidats désignés devront assumer tous les frais liés à leur participation au Forum des candidats.
- Les États Membres, États participants et Membres associés devront assumer tous les frais liés à leur participation au Forum des candidats.
- Une application de réunion virtuelle interactive en ligne sera utilisée pour faciliter la participation la plus large possible des États Membres, des États participants et des Membres associés.
- Les transcriptions textuelles des présentations et des discussions du Forum des candidats seront envoyées par le Secrétariat du Bureau sanitaire panaméricain à chaque État Membre, État participant et Membre associé, qu'ils aient ou non participé au Forum.

Format du Forum

2. Le Forum des candidats est animé par le Président du Comité exécutif ou, en son absence, par le Vice-président du Comité exécutif, avec l'aide du Secrétariat du BSP.

3. L'interprétation simultanée sera assurée dans les quatre langues officielles de l'OPS (anglais, français, portugais et espagnol).

4. Les candidats auront au maximum 30 minutes pour faire une présentation orale et une heure pour les questions et réponses des États Membres, des États participants et des Membres associés présents (physiquement ou virtuellement). Les limites de temps seront strictement observées.
5. L'ordre des présentations qui seront faites par les candidats sera déterminé par tirage au sort et les candidats seront individuellement convoqués.
6. La présentation orale portera sur le programme du candidat, et décrira sa vision, les priorités politiques proposées, ainsi que la direction financière et programmatique de l'Organisation.
7. Au cours de la présentation orale de chaque candidat, les États Membres, les États participants et les Membres associés participant au Forum peuvent indiquer qu'ils souhaitent poser une question en demandant la parole. Les États Membres, les États participants et les Membres associés participant en personne peuvent demander la parole en levant la plaque signalétique de leur pays. Les États Membres, les États participants et les Membres associés qui participent virtuellement peuvent demander la parole en utilisant la fonction « lever la main » sur l'application de réunion virtuelle.
8. Une fois que chaque candidat aura terminé sa présentation orale, le modérateur donnera aux États Membres, aux États participants et aux Membres associés une dernière occasion d'indiquer s'ils souhaitent poser une question, après quoi la liste de tous ceux qui se sont inscrits pour poser une question sera déclarée close.
9. Le Secrétariat du BSP comptera le nombre d'États Membres, d'États participants et de Membres associés qui se sont inscrits pour poser des questions et lira la liste.
10. Le Secrétariat du BSP placera ensuite dans une urne transparente le nom de chaque État Membre, État participant et Membre associé qui s'est inscrit pour poser une question.
11. Le Président du Comité exécutif procèdera ensuite à un tirage au sort dans les urnes transparentes et invitera chaque État Membre, État participant ou Membre associé à poser sa question au candidat dans l'une des quatre langues officielles de l'OPS. Le processus sera répété jusqu'à ce que les 60 minutes allouées à la séance de questions-réponses soient épuisées.
12. Chaque État Membre, État participant et Membre associé inscrit disposera d'une minute au maximum pour poser une question. Les questions en plusieurs parties ne seront pas autorisées. Les États Membres, les États participants et les Membres associés ne devront pas poser de questions auxquelles le candidat a déjà fourni une réponse lors de sa présentation ou en réponse à une question précédente.
13. Chaque candidat aura trois minutes au maximum pour répondre à chaque question. Le candidat peut choisir de raccourcir ses réponses afin de répondre à plus de questions.

14. Les 60 minutes allouées à la séance de questions-réponses commenceront lorsque le Président du Comité exécutif invitera à ce que la première question tirée au sort soit posée.

15. Le plus grand nombre possible de questions seront posées dans les 60 minutes allouées à la séance de questions-réponses. S'il n'y a pas assez de questions pour remplir les 60 minutes, le Président du Comité exécutif peut inviter des questions supplémentaires jusqu'à ce que les 60 minutes soient épuisées.

16. Le Président du Comité exécutif sera strict et mettra fin à la séance de questions-réponses une fois les 60 minutes écoulées, mais il permettra à l'orateur de terminer sa phrase.

17. Les mêmes étapes seront répétées pour chaque candidat.

Chronométrage de la présentation orale et de la séance de questions-réponses

18. Un système de feux de circulation sera utilisé pour aider les participants à respecter les délais établis pour chaque présentation orale et séance de questions-réponses.

19. Pour la présentation orale de chaque candidat, le feu sera vert pendant les 25 premières minutes. Lorsqu'il restera 5 minutes, la lumière deviendra orange. À la fin des 30 minutes allouées, la lumière deviendra rouge. À ce moment-là, le Président du Comité exécutif demandera à l'orateur de terminer sa présentation.

20. Pour la séance de questions-réponses, deux feux de circulation seront utilisés :

a) Le premier chronométrera la durée de 60 minutes de la séance de questions-réponses : le voyant sera vert pendant les 55 premières minutes de la séance ; lorsqu'il restera 5 minutes, le voyant deviendra orange. Lorsque les 60 minutes allouées pour la séance de questions-réponses seront terminées, le voyant deviendra rouge.

b) Le second chronométrera la minute allouée aux États Membres, aux États participants et aux Membres associés pour poser une question et chronométrera également les 3 minutes allouées au candidat pour répondre : le voyant sera vert pendant 1 minute et 3 minutes, respectivement, puis deviendra rouge à la fin des périodes de 1 minute et 3 minutes.

- - -